006-210600060-20251106-8\_11\_2025-DE Reçu le 12/11/**REPUBLIQUE FRANCAISE** 

#### DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune d'ASPREMONT (06790)

# Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

<u>Date de</u> <u>convocation</u>: 31.11/2025

## **Présents**:

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M.CHAIX Michel
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier
Mme PERNOT Chantal
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
Mme ASSO CHARNET Geneviève
Mme SALET Cathy
M. GIOAN Aimé

#### Excusés avec procuration:

- Monsieur ANDRIO Franck a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné procuration à Monsieur BARBIER Olivier
- Madame HAM Emmanuelle a donné pouvoir à Madame GIGNOUX Laure

#### Absente excusée :

• Mme VONNER Isabelle

## Absent:

Monsieur LE MORVAN Gilles

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 14 Pouvoirs: 3 Votants: 17

# POINT 8prefecture

006-210600060-20251106-8\_11\_2025-DE.
Reçu 1 **Vu** 10 Code 2général des collectivités terr toriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la commune,

Vu la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Vu les conventions de gestion provisoire conclues entre la commune et la Métropole dans le cadre des transferts de compétences intervenus en 2009/2010,

Vu les comptes administratifs et de gestion des exercices concernés,

### Considérant:

- que dans le cadre des transferts de compétences à la Métropole en 2009/2010, des conventions de gestion provisoire ont été signées entre la commune et l'EPCI afin de permettre la gestion des dépenses durant la période transitoire,
- que ces dépenses ont été remboursées par la Métropole conformément aux termes desdites conventions,
- que la comptabilisation de ces opérations nécessitait l'utilisation de comptes d'opérations sousmandat (compte 4581xx pour les dépenses et compte 4582xx pour les recettes), lesquels devaient, à terme, se solder entre eux,
- que le compte 4581 présente aujourd'hui un solde non soldé de 189 612,67 € et le compte 4582 un solde non soldé de 164 583,89 €,
- que les recherches effectuées pour reconstituer l'origine exacte des écritures se sont révélées infructueuses, compte tenu de l'ancienneté des opérations,
- qu'à défaut d'éléments complémentaires, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014,
- que ces corrections suivent le schéma comptable validé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),
- que l'erreur doit être corrigée dans l'exercice de sa découverte, sans impact sur le résultat, par le biais du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,

# Madame GIAUFFRET chargée de rapporter la présente délibération par Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'approuver la régularisation comptable des erreurs constatées sur exercices antérieurs conformément à la note interministérielle du 12 juin 2014.
- D'autoriser le comptable public à procéder à une opération d'ordre non budgétaire sur le budget M57 de la commune, pour solder les comptes concernés et régulariser la situation comptable.

Les écritures suivantes seront passées :

- Débit du compte 1068 pour un montant de 25 028,78 €,
- Débit du compte 4582 pour un montant de 164 583,89 €,
- Crédit du compte 4581 pour un montant de 189 612,67 €.

Ces écritures permettent d'entériner les opérations comptabilisées dans le cadre des conventions de gestion provisoire conclues avec la Métropole et de solder le compte 4581.

résultat de la commune. 006-210600060-20251106-8\_11 Reçu le 12/11/2025

Elle précise que ces régularisations sont des opérations d'ordre non budgétaires, sans incidence sur le

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'approuve la régularisation comptable des erreurs constatées sur exercices antérieurs conformément à la note interministérielle du 12 juin 2014.
- D'autoriser le comptable public à procéder à une opération d'ordre non budgétaire sur le budget M57 de la commune, pour solder les comptes concernés et régulariser la situation comptable.

Les écritures suivantes seront passées :

- Débit du compte 1068 pour un montant de 25 028,78 €,
- Débit du compte 4582 pour un montant de 164 583,89 €,
- Crédit du compte 4581 pour un montant de 189 612,67 €.

Ces écritures permettent d'entériner les opérations comptabilisées dans le cadre des conventions de gestion provisoire conclues avec la Métropole et de solder le compte 4581.

Il est précisé que ces régularisations sont des opérations d'ordre non budgétaires, sans incidence sur le résultat de la commune.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 07 novembre 2025

Le Maire,

ascal BONSIGNORE